

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2022 - 2024 ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL 35 DE *****

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, domicilié au 1 avenue de la Préfecture CS 24218 35042 RENNES Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par décision de l'Assemblée départementale en date du ***** d'une part,

Et

Le Comité Départemental 35 de *****, dont le siège social est domicilié à *****, SIRET n° ***** , et déclaré en préfecture le ***** sous le numéro ***** , représenté par ***** , en sa qualité de Président-e dûment habilité-e par délibération de l'Assemblée Générale en date du *****.

d'autre part,

Préambule :

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a obtenu en 2020 le label « Terre de jeux » dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 qui se dérouleront en France, principalement en région parisienne, qui l'engage autour de 3 axes stratégiques que sont l'engagement, la célébration et l'héritage. Dans ce cadre, un plan d'actions est programmé pour 2021-2024 s'appuyant sur les ressources de la collectivité et de ses partenaires au bénéfice des politiques publiques locales : citoyenneté, mixité, égalité femme-homme, insertion, entre autres.

La dynamique breillienne des jeux 2024 est consolidée par l'inscription du stade d'athlétisme indoor Robert Poirier comme centre de préparation. L'équipement est donc proposé dans un catalogue qui est mis à disposition des 206 comités nationaux olympiques et 184 comités nationaux paralympiques. Il s'agit là d'une opportunité inédite pour valoriser l'action du **Département d'Ille-et-Vilaine** et plus largement le territoire breillien.

Développer l'accès pour tous et toutes à une pratique sportive variée et de qualité, facteur à la fois d'égalité, d'éducation et de citoyenneté, telle est l'ambition souhaitée chaque année par le **Département d'Ille-et-Vilaine**. Pour conduire cette politique volontariste, la collectivité départementale s'appuie sur ses équipes de professionnel-le-s et sur un tissu associatif d'une grande richesse (comités sportifs départementaux, offices territoriaux des sports, associations sportives) et prend en compte le sport dans toutes ses dimensions, de la pratique pour tous et toutes à celle de haut niveau.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a fixé deux objectifs en matière d'animation sportive : il s'agit d'une part de favoriser l'accès à la pratique sportive des publics éloignés, et d'autre part d'accompagner la structuration et le développement de l'offre sportive des territoires. L'équipe d'animation sportive départementale inscrit ses missions autour de 3 axes fondamentaux que sont le sport éducation, le sport santé et le sport nature.

Les subventions d'aide au fonctionnement associatif, aux projets, à l'emploi ou aux équipements sportifs sont, avec l'animation sportive territorialisée, les principaux leviers de l'action du **Département d'Ille-et-Vilaine** pour prévenir les dysfonctionnements sociaux et de santé, pour développer l'esprit

citoyen, pour favoriser la cohésion sociale ainsi que pour permettre aux sportif-ve-s de se réaliser en Ille-et-Vilaine dans une logique d'égalité des chances.

La présente convention entend ainsi soutenir le **Comité Départemental 35 de ******* en tant que tête de réseau. Il a pour objet de fédérer les associations breilliennes, d'organiser les formations, de planifier les compétitions ou les rencontres sportives, et de développer la pratique de sa discipline dans le département de l'Ille-et-Vilaine pour tous publics.

Le **Comité Départemental 35 de ******* constitue un organe territorial de la Fédération Française de ***** , ayant compétence sur le territoire administratif du département de l'Ille-et-Vilaine.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le **Département d'Ille-et-Vilaine** et le **Comité Départemental 35 de *******.

Au travers de sa politique, le **Département d'Ille-et-Vilaine** souhaite contribuer à :

- ✓ Rassembler les protagonistes du sport en Ille-et-Vilaine, et favoriser leur projet de développement
- ✓ Promouvoir l'égalité des chances et la possibilité pour tous les publics, de chaque territoire d'Ille-et-Vilaine d'accéder à des activités sportives variées et de qualité, facteurs à la fois d'égalité, d'éducation et de citoyenneté
- ✓ Contribuer au déploiement de la dynamique « Terre de jeux » sur l'ensemble du territoire et au sein des réseaux associatifs, autour des 3 axes stratégiques : l'engagement, la célébration et l'héritage.

Dans ce cadre, le **Département d'Ille-et-Vilaine** soutient le **Comité Départemental 35 de ******* pour la réalisation des objectifs et des actions qui relèvent de l'intérêt général. De même la collectivité départementale encourage les actions et projets favorisant :

- ✓ L'équité Femme/Homme dans le sport : au niveau de la pratique et de la gouvernance. Il est, à ce titre, important de noter que la part des femmes à la Présidence des Comités Sportifs Départementaux d'Ille-et-Vilaine est en dessous de la moyenne nationale.
- ✓ Le sport loisir : en faveur de la cohésion sociale et d'une activité physique régulière
- ✓ Le sport santé : en prévention et au bénéfice des personnes porteuses de pathologies chroniques
- ✓ Le socio-sport : dans une logique inclusive et d'intégration

Le **Département d'Ille et Vilaine**, via l'animation sportive départementale, et le **Comité Départemental 35 de ******* participent à la structuration de l'offre sportive sur les territoires et à son développement.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** est également favorable, en lien avec le Comité Départemental Olympique et Sportif, à une structuration du sport à l'échelle intercommunale afin de permettre une mutualisation des moyens, des ressources et des structures.

Par ailleurs, Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a développé une coopération décentralisée avec les îles anglo-normandes sous-forme de protocole pour la période 2022-2024. Les deux entités souhaitent à ce titre que des rencontres sportives s'organisent sur les deux territoires.

Enfin, le **Département d'Ille-et-Vilaine** est sensible aux actions entreprises par les comités sportifs en matière de développement durable sur ses 3 piliers économique, social et environnemental : réduction

des impacts environnementaux des épreuves, mutualisation de moyens, recours au commerce équitable, gestion optimisée des déchets sur les sites, etc.

Le **Comité Départemental 35 de ******* adopte un projet de développement pour l'Olympiade en cours et en déclinaison des objectifs de la Fédération d'affiliation. Ce projet intègre un état des lieux, les objectifs à atteindre et des indicateurs d'évaluation. Ce document devra être transmis par le **Comité Départemental 35 de ******* dès lors qu'il aura été adopté.

Le signataire de la présente convention s'engage à signer le contrat d'engagement républicain confortant le respect des principes de la République. Depuis la parution du décret du 31 décembre 2021, ce contrat d'engagement doit être obligatoirement souscrit par toute association souhaitant bénéficier d'une subvention publique.

Au-delà de ce qui les associe dans cette convention, le **Département d'Ille-et-Vilaine** et le **Comité Départemental 35 de ******* conservent leur capacité à réaliser en propre d'autres objectifs ou actions en faveur du sport.

Article 2 – La participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par le **Comité Départemental 35 de ******* et compte tenu de l'intérêt que présentent ses actions pour les citoyens breilliens, le **Département d'Ille-et-Vilaine** a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants :

Une subvention de fonctionnement annuelle qui sera renouvelée par décision expresse pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité. La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65 - fonction 32 - article 6574.89 du budget du **Département d'Ille-et-Vilaine**.

Le montant de la subvention est calculé et sera ajusté chaque année, en fonction des critères suivants:

Pour les comités ayant moins de 1000 licencié-e-s :

- ✓ La subvention est calculée en fonction du nombre de licencié-e-s de l'année précédente x 1 €. L'association sera garantie de percevoir une subvention minimum de 1 000 €. Cette part correspondant au fonctionnement propre du comité et à l'organisation de stages et formations.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** garanti par ailleurs chaque année la perception de l'équivalent d'au moins 75% de la subvention globale perçue l'année précédente. De même, la subvention octroyée ne pourra pas être supérieure à 200% de celle versée l'année précédente.

Pour les comités ayant 1000 licencié-e-s ou plus:

- ✓ Une part variable : elle sera calculée en fonction du nombre de licencié-e-s de l'année précédente x 1 €. L'association sera garantie de percevoir une subvention minimum de 1 000 €. Cette part correspondant au fonctionnement propre du comité et à l'organisation de stages et formations.
- ✓ Une part optionnelle : elle sera versée aux comités ayant fédérés plus de 1 000 licencié-e-s l'année précédente et son objet est de développer l'emploi selon le choix opéré par le comité (emploi direct, groupement d'employeurs, mutualisation de l'emploi,

etc.). Son calcul est le suivant : 3 € attribués par clubs affiliés et 0,2 € par licencié-e-s de l'année précédente.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** garanti par ailleurs chaque année la perception de l'équivalent d'au moins 75% de la subvention globale perçue l'année précédente. De même, la subvention octroyée ne pourra pas être supérieure à 200% de celle versée l'année précédente.

Pour les comités ayant 2000 licencié-e-s ou plus :

- ✓ Une part variable : elle sera calculée en fonction du nombre de licencié-e-s de l'année précédente x 1 €. L'association sera garantie de percevoir une subvention minimum de 1 000 €. Cette part correspondant au fonctionnement propre du comité et à l'organisation de stages et formations.
- ✓ Une part optionnelle : elle sera versée aux comités ayant fédérés plus de 2 000 licencié-e-s l'année précédente et son objet est de développer l'emploi selon le choix opéré par le comité (emploi direct, groupement d'employeurs, mutualisation de l'emploi, etc.). Son calcul est le suivant : 3 € attribués par clubs affiliés et 0,2 € par licencié l'année précédente.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** garanti par ailleurs chaque année la perception de l'équivalent d'au moins 85% de la subvention globale perçue l'année précédente. De même, la subvention octroyée ne pourra pas être supérieure à 200% de celle versée l'année précédente, et elle sera plafonnée à 25 000 €.

Les comités hébergés à la Maison Départementale des Sports d'Ille-et-Vilaine se voient allouer une aide annuelle, selon un mode de calcul défini par convention. Cette aide est intégrée dans le calcul de la subvention attribuée chaque année.

La crise sanitaire ayant eu un impact négatif sur le nombre de licencié-e-s de certains comités départementaux, le Département d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit, pour l'année 2022, d'allouer une compensation financière exceptionnelle aux comités ayant subi une perte importante.

Pour information, la subvention versée au **Comité Départemental 35 de ******* en 2021 était de : ***** €

Attentif aux objectifs de mixité et d'équité des subventions publiques entre les femmes et les hommes, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite valoriser les comités oeuvrant à cette cause. Aussi, un bonus financier pourra être envisagé au regard de l'évolution positive constatée de la part des licenciées sur la période 2022-2024, au moment de la signature de la prochaine convention.

Article 3 – Conditions de versement de la subvention

Le versement de la subvention se fait après que le comité a déposé un dossier de demande subvention au titre du fonctionnement auprès des services départementaux chaque année civile, via la plateforme Illisa : <https://www.ille-et-vilaine.fr/article/vos-demarches-en-ligne-sur-illisa>

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : *****
 Code guichet : *****
 Numéro de compte : *****
 Clé RIB : **
 Banque : *****

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du **Département d'Ille-et-Vilaine** avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département d'Ille-et-Vilaine

4.1 : Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

4.2 : Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

4.3 : Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 5 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le comité départemental de ***** s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du **Département d'Ille-et-Vilaine** avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image de la collectivité.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier de l'année en cours et est consentie et acceptée pour une durée 3 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. **Le Département d'Ille-et-Vilaine** n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du **Département d'Ille-et-Vilaine**, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 7 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département d'Ille-et-Vilaine peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Comité
Départemental 35 de *******

**Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine,**

Jean-Luc CHENUT

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2022 - 2024 ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL 35 DE *****

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, domicilié au 1 avenue de la Préfecture CS 24218 35042 RENNES Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par décision de l'Assemblée départementale en date du ***** d'une part,

Et

Le Comité Départemental 35 de *****, dont le siège social est domicilié à *****, SIRET n° ***** , et déclaré en préfecture le ***** sous le numéro ***** , représenté par ***** , en sa qualité de Président-e dûment habilité-e par délibération de l'Assemblée Générale en date du *****.

d'autre part,

Préambule :

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a obtenu en 2020 le label « Terre de jeux » dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 qui se dérouleront en France, principalement en région parisienne, qui l'engage autour de 3 axes stratégiques que sont l'engagement, la célébration et l'héritage. Dans ce cadre, un plan d'actions est programmé pour 2021-2024 s'appuyant sur les ressources de la collectivité et de ses partenaires au bénéfice des politiques publiques locales : citoyenneté, mixité, égalité femme-homme, insertion, entre autres.

La dynamique breillienne des jeux 2024 est consolidée par l'inscription du stade d'athlétisme indoor Robert Poirier comme centre de préparation. L'équipement est donc proposé dans un catalogue qui est mis à disposition des 206 comités nationaux olympiques et 184 comités nationaux paralympiques. Il s'agit là d'une opportunité inédite pour valoriser l'action du **Département d'Ille-et-Vilaine** et plus largement le territoire breillien.

Développer l'accès pour tous et toutes à une pratique sportive variée et de qualité, facteur à la fois d'égalité, d'éducation et de citoyenneté, telle est l'ambition souhaitée chaque année par le **Département d'Ille-et-Vilaine**. Pour conduire cette politique volontariste, la collectivité départementale s'appuie sur ses équipes de professionnel-le-s et sur un tissu associatif d'une grande richesse (comités sportifs départementaux, offices territoriaux des sports, associations sportives) et prend en compte le sport dans toutes ses dimensions, de la pratique pour tous et toutes à celle de haut niveau.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a fixé deux objectifs en matière d'animation sportive : il s'agit d'une part de favoriser l'accès à la pratique sportive des publics éloignés, et d'autre part d'accompagner la structuration et le développement de l'offre sportive des territoires. L'équipe d'animation sportive départementale inscrit ses missions autour de 3 axes fondamentaux que sont le sport éducation, le sport santé et le sport nature.

Les subventions d'aide au fonctionnement associatif, aux projets, à l'emploi ou aux équipements sportifs sont, avec l'animation sportive territorialisée, les principaux leviers de l'action du **Département d'Ille-et-Vilaine** pour prévenir les dysfonctionnements sociaux et de santé, pour développer l'esprit

citoyen, pour favoriser la cohésion sociale ainsi que pour permettre aux sportif-ve-s de se réaliser en Ille-et-Vilaine dans une logique d'égalité des chances.

La présente convention entend ainsi soutenir le **Comité Départemental 35 de ******* en tant que tête de réseau. Il a pour objet de fédérer les associations breilliennes, d'organiser les formations, de planifier les compétitions ou les rencontres sportives, et de développer la pratique de sa discipline dans le département de l'Ille-et-Vilaine pour tous publics.

Le **Comité Départemental 35 de ******* constitue un organe territorial de la Fédération Française de ***** , ayant compétence sur le territoire administratif du département de l'Ille-et-Vilaine.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le **Département d'Ille-et-Vilaine** et le **Comité Départemental 35 de *******.

Au travers de sa politique, le **Département d'Ille-et-Vilaine** souhaite contribuer à :

- ✓ Rassembler les protagonistes du sport en Ille-et-Vilaine, et favoriser leur projet de développement
- ✓ Promouvoir l'égalité des chances et la possibilité pour tous les publics, de chaque territoire d'Ille-et-Vilaine d'accéder à des activités sportives variées et de qualité, facteurs à la fois d'égalité, d'éducation et de citoyenneté
- ✓ Contribuer au déploiement de la dynamique « Terre de jeux » sur l'ensemble du territoire et au sein des réseaux associatifs, autour des 3 axes stratégiques : l'engagement, la célébration et l'héritage.

Dans ce cadre, le **Département d'Ille-et-Vilaine** soutient le **Comité Départemental 35 de ******* pour la réalisation des objectifs et des actions qui relèvent de l'intérêt général. De même la collectivité départementale encourage les actions et projets favorisant :

- ✓ L'équité Femme/Homme dans le sport : au niveau de la pratique et de la gouvernance. Il est, à ce titre, important de noter que la part des femmes à la Présidence des Comités Sportifs Départementaux d'Ille-et-Vilaine est en dessous de la moyenne nationale.
- ✓ L'équité Femme/Homme dans le sport : au niveau de la pratique et de la gouvernance
- ✓ Le sport loisir : en faveur de la cohésion sociale et d'une activité physique régulière
- ✓ Le sport santé : en prévention et au bénéfice des personnes porteuses de pathologies chroniques
- ✓ Le socio-sport : dans une logique inclusive et d'intégration

Le **Département d'Ille et Vilaine**, via l'animation sportive départementale, et le **Comité Départemental 35 de ******* participent à la structuration de l'offre sportive sur les territoires et à son développement.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** est également favorable, en lien avec le Comité Départemental Olympique et Sportif, à une structuration du sport à l'échelle intercommunale afin de permettre une mutualisation des moyens, des ressources et des structures.

Par ailleurs, Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a développé une coopération décentralisée avec les îles anglo-normandes sous-forme de protocole pour la période 2020-2022. Les deux entités souhaitent à ce titre que des rencontres sportives s'organisent sur les deux territoires.

Enfin, le **Département d'Ille-et-Vilaine** est sensible aux actions entreprises par les comités sportifs en matière de développement durable sur ses 3 piliers économique, social et environnemental : réduction

des impacts environnementaux des épreuves, mutualisation de moyens, recours au commerce équitable, gestion optimisée des déchets sur les sites, etc.

Le **Comité Départemental 35 de ******* adopte un projet de développement pour l'Olympiade en cours et en déclinaison des objectifs de la Fédération d'affiliation. Ce projet intègre un état des lieux, les objectifs à atteindre et des indicateurs d'évaluation. Ce document devra être transmis par le **Comité Départemental 35 de ******* dès lors qu'il aura été adopté.

Le signataire de la présente convention s'engage à signer le contrat d'engagement républicain confortant le respect des principes de la République. Depuis la parution du décret du 31 décembre 2021, ce contrat d'engagement doit être obligatoirement souscrit par toute association souhaitant bénéficier d'une subvention publique.

Au-delà de ce qui les associe dans cette convention, le **Département d'Ille-et-Vilaine** et le **Comité Départemental 35 de ******* conservent leur capacité à réaliser en propre d'autres objectifs ou actions en faveur du sport.

Article 2 – La participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par le **Comité Départemental 35 de ******* et compte tenu de l'intérêt que présentent ses actions pour les citoyens breilliens, le **Département d'Ille-et-Vilaine** a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants :

Une subvention de fonctionnement annuelle qui sera renouvelée par décision expresse pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité. La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65 - fonction 32 - article 6574.89 du budget du **Département d'Ille-et-Vilaine**.

Le montant de la subvention est calculé et revu chaque année de la manière suivante :

Une somme globale de 50 000 € est réservée aux comités départementaux fédérant les associations sportives scolaires. Cette enveloppe est ventilée entre le public et le privé au prorata du nombre de collèges pour chaque sphère.

La subvention ainsi attribuée recouvre une aide au fonctionnement mais également à l'emploi, permettant aux comités d'organiser leur propre politique en la matière (emploi direct, groupement d'employeurs, mutualisation de l'emploi, etc...)

Pour information, la subvention versée au **Comité Départemental 35 de ******* en 2021 était de : ***** €

Article 3 – Conditions de versement de la subvention

Le versement de la subvention se fait après que le comité a déposé un dossier de demande subvention au titre du fonctionnement auprès des services départementaux chaque année civile, via la plateforme Illisa : <https://www.ille-et-vilaine.fr/article/vos-demarches-en-ligne-sur-illisa>

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : *****
 Code guichet : *****
 Numéro de compte : *****
 Clé RIB : **
 Banque : *****

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du **Département d'Ille-et-Vilaine** avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département d'Ille-et-Vilaine

4.1 : Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

4.2 : Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

4.3 : Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 5 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le comité départemental de ***** s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du **Département d'Ille-et-Vilaine** avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image de la collectivité.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier de l'année en cours et est consentie et acceptée pour une durée 3 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. **Le Département d'Ille-et-Vilaine** n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du **Département d'Ille-et-Vilaine**, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 7 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département d'Ille-et-Vilaine peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Comité
Départemental 35 de *******

**Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine,**

Jean-Luc CHENUT

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2022 - 2024 ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL 35 DE *****

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, domicilié au 1 avenue de la Préfecture CS 24218 35042 RENNES Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par décision de l'Assemblée départementale en date du ***** d'une part,

Et

Le Comité Départemental 35 de *****, dont le siège social est domicilié à ***** , SIRET n° ***** , et déclaré en préfecture le ***** sous le numéro ***** , représenté par ***** , en sa qualité de Président-e dûment habilité-e par délibération de l'Assemblée Générale en date du ***** .

d'autre part,

Préambule :

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a obtenu en 2020 le label « Terre de jeux » dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 qui se dérouleront en France, principalement en région parisienne, qui l'engage autour de 3 axes stratégiques que sont l'engagement, la célébration et l'héritage. Dans ce cadre, un plan d'actions est programmé pour 2021-2024 s'appuyant sur les ressources de la collectivité et de ses partenaires au bénéfice des politiques publiques locales : citoyenneté, mixité, égalité femme-homme, insertion, entre autres.

La dynamique breillienne des jeux 2024 est consolidée par l'inscription du stade d'athlétisme indoor Robert Poirier comme centre de préparation. L'équipement est donc proposé dans un catalogue qui est mis à disposition des 206 comités nationaux olympiques et 184 comités nationaux paralympiques. Il s'agit là d'une opportunité inédite pour valoriser l'action du **Département d'Ille-et-Vilaine** et plus largement le territoire breillien.

Développer l'accès pour tous et toutes à une pratique sportive variée et de qualité, facteur à la fois d'égalité, d'éducation et de citoyenneté, telle est l'ambition souhaitée chaque année par le **Département d'Ille-et-Vilaine**. Pour conduire cette politique volontariste, la collectivité départementale s'appuie sur ses équipes de professionnel-le-s et sur un tissu associatif d'une grande richesse (comités sportifs départementaux, offices territoriaux des sports, associations sportives) et prend en compte le sport dans toutes ses dimensions, de la pratique pour tous et toutes à celle de haut niveau.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a fixé deux objectifs en matière d'animation sportive : il s'agit d'une part de favoriser l'accès à la pratique sportive des publics éloignés, et d'autre part d'accompagner la structuration et le développement de l'offre sportive des territoires. L'équipe d'animation sportive départementale inscrit ses missions autour de 3 axes fondamentaux que sont le sport éducation, le sport santé et le sport nature.

Les subventions d'aide au fonctionnement associatif, aux projets, à l'emploi ou aux équipements sportifs sont, avec l'animation sportive territorialisée, les principaux leviers de l'action du **Département d'Ille-et-Vilaine** pour prévenir les dysfonctionnements sociaux et de santé, pour développer l'esprit

citoyen, pour favoriser la cohésion sociale ainsi que pour permettre aux sportif-ve-s de se réaliser en Ille-et-Vilaine dans une logique d'égalité des chances.

La présente convention entend ainsi soutenir le **Comité Départemental 35 de ******* en tant que tête de réseau. Il a pour objet de fédérer les associations breilliennes, d'organiser les formations, de planifier les compétitions ou les rencontres sportives, et de développer la pratique de sa discipline dans le département de l'Ille-et-Vilaine pour tous publics.

Le **Comité Départemental 35 de ******* constitue un organe territorial de la Fédération Française de ***** , ayant compétence sur le territoire administratif du département de l'Ille-et-Vilaine.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le **Département d'Ille-et-Vilaine** et le **Comité Départemental 35 de *******.

Au travers de sa politique, le **Département d'Ille-et-Vilaine** souhaite contribuer à :

- ✓ Rassembler les protagonistes du sport en Ille-et-Vilaine, et favoriser leur projet de développement
- ✓ Promouvoir l'égalité des chances et la possibilité pour tous les publics, de chaque territoire d'Ille-et-Vilaine d'accéder à des activités sportives variées et de qualité, facteurs à la fois d'égalité, d'éducation et de citoyenneté
- ✓ Contribuer au déploiement de la dynamique « Terre de jeux » sur l'ensemble du territoire et au sein des réseaux associatifs, autour des 3 axes stratégiques :l'engagement, la célébration et l'héritage.
- ✓ Contribuer au déploiement de la dynamique « Terre de jeux » sur l'ensemble du territoire et au sein des réseaux associatifs, autour des 3 axes stratégiques :l'engagement, la célébration et l'héritage.

Dans ce cadre, le **Département d'Ille-et-Vilaine** soutient le **Comité Départemental 35 de ******* pour la réalisation des objectifs et des actions qui relèvent de l'intérêt général. De même la collectivité départementale encourage les actions et projets favorisant :

- ✓ L'équité Femme/Homme dans le sport : au niveau de la pratique et de la gouvernance. Il est, à ce titre, important de noter que la part des femmes à la Présidence des Comités Sportifs Départementaux d'Ille-et-Vilaine est en dessous de la moyenne nationale.
- ✓ Le sport loisir : en faveur de la cohésion sociale et d'une activité physique régulière
- ✓ Le sport santé : en prévention et au bénéfice des personnes porteuses de pathologies chroniques
- ✓ Le socio-sport : dans une logique inclusive et d'intégration

Le **Département d'Ille et Vilaine**, via l'animation sportive départementale, et le **Comité Départemental 35 de ******* participent à la structuration de l'offre sportive sur les territoires et à son développement.

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** est également favorable, en lien avec le Comité Départemental Olympique et Sportif, à une structuration du sport à l'échelle intercommunale afin de permettre une mutualisation des moyens, des ressources et des structures.

Par ailleurs, Le **Département d'Ille-et-Vilaine** a développé une coopération décentralisée avec les îles anglo-normandes sous-forme de protocole pour la période 2020-2022. Les deux entités souhaitent à ce titre que des rencontres sportives s'organisent sur les deux territoires.

Enfin, le **Département d'Ille-et-Vilaine** est sensible aux actions entreprises par les comités sportifs en matière de développement durable sur ses 3 piliers économique, social et environnemental : réduction des impacts environnementaux des épreuves, mutualisation de moyens, recours au commerce équitable, gestion optimisée des déchets sur les sites, etc.

Le **Comité Départemental 35 de ******* adopte un projet de développement pour l'Olympiade en cours et en déclinaison des objectifs de la Fédération d'affiliation. Ce projet intègre un état des lieux, les objectifs à atteindre et des indicateurs d'évaluation. Ce document devra être transmis par le **Comité Départemental 35 de ******* dès lors qu'il aura été adopté.

Le signataire de la présente convention s'engage à signer le contrat d'engagement républicain confortant le respect des principes de la République. Depuis la parution du décret du 31 décembre 2021, ce contrat d'engagement doit être obligatoirement souscrit par toute association souhaitant bénéficier d'une subvention publique.

Au-delà de ce qui les associe dans cette convention, le **Département d'Ille-et-Vilaine** et le **Comité Départemental 35 de ******* conservent leur capacité à réaliser en propre d'autres objectifs ou actions en faveur du sport.

Article 2 – La participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par le **Comité Départemental 35 de ******* et compte tenu de l'intérêt que présentent ses actions pour les citoyens breilliens, le **Département d'Ille-et-Vilaine** a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants :

Une subvention de fonctionnement annuelle qui sera renouvelée par décision expresse pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité. La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65 - fonction 32 - article 6574.89 du budget du **Département d'Ille-et-Vilaine**.

La subvention versée est forfaitaire, annuelle et d'un montant fixé à 15 000€ au titre des publics spécifiques accueillis.

Pour information, la subvention versée au **Comité Départemental 35 de ***** en 2021** était de : ***** €

Attentif aux objectifs de mixité et d'équité des subventions publiques entre les femmes et les hommes, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite valoriser les comités oeuvrant à cette cause. Aussi, un bonus financier pourra être envisagé au regard de l'évolution positive constatée de la part des licenciées sur la période 2022-2024, au moment de la signature de la prochaine convention.

Les comités hébergés à la Maison Départementale des Sports d'Ille-et-Vilaine se voient allouer une aide annuelle, selon un mode de calcul défini par convention. Cette aide est intégrée dans le calcul de la subvention attribuée chaque année.

Pour information, la subvention versée au **Comité Départemental 35 de ***** en 2021** était de : ***** €

Article 3 – Conditions de versement de la subvention

Le versement de la subvention se fait après que le comité a déposé un dossier de demande subvention au titre du fonctionnement auprès des services départementaux chaque année civile, via la plateforme Illisa : <https://www.ille-et-vilaine.fr/article/vos-demarches-en-ligne-sur-illisa>

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : *****
 Code guichet : *****
 Numéro de compte : *****
 Clé RIB : **
 Banque : *****

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du **Département d'Ille-et-Vilaine** avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département d'Ille-et-Vilaine

4.1 : Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

4.2 : Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

4.3 : Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 5 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le comité départemental de ***** s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du **Département d'Ille-et-Vilaine** avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image de la collectivité.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier de l'année en cours et est consentie et acceptée pour une durée 3 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. **Le Département d'Ille-et-Vilaine** n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du **Département d'Ille-et-Vilaine**, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 7 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département d'Ille-et-Vilaine peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Comité
Départemental 35 de *******

**Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine,**

Jean-Luc CHENUT